

Règlement : Le grand Quizz – Foire Agricole 2016

15 février 2016

Article 1 : Société organisatrice

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, EPCI dont le siège est situé : 30 avenue Saint-Exupéry – 65000 Tarbes enregistré sous le Numéro Siret : 200 011 732 000 19, organise du 10 au 13 mars 2016 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le Jeu «Le grand Quizz») selon les modalités du présent règlement et accessible sur notre page Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 - Ce jeu est ouvert à toute personne physique participant à l'animation du stand du SMTD65 lors de la Foire Agricole 2016 de Tarbes. Pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le Syndicat se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 - Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel du SMTD65 ainsi que l'ensemble des ambassadeurs du tri intervenant sur le stand d'animation.

2.3 - Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 - La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, les visiteurs du stand devront se doter d'un bulletin concours et répondre à l'ensemble des questions y figurant. Ils devront ensuite inscrire leurs coordonnées et déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le jeu comprend une série de questions auxquelles le participant devra pourra répondre. Les bulletins non remis sur stand ne seront pas pris en compte.

Un tirage au sort effectué parmi les bulletins possédant le maximum de bonnes réponses sera organisé lors du prochain comité syndical du SMTD65.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés en fonction des résultats obtenus sur les flyers de participation. Un tirage au sort aura lieu le 23 mars 2016 devant le Comité Syndical du SMTD65 pour désigner les deux vainqueurs.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou papier par le SMTD65. Si un participant ne se manifeste pas dans les 8 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un autre gagnant moins bien placé lors du tirage au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le SMTD65 à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet des Trigourdans et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, le SMTD65 se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Produits issus du panier malin présenté lors de la Foire Agricole : deux paniers d'une valeur totale de 120 €

Article 6 : Acheminement des lots

Pour l'ensemble des lots, les gagnants seront contactés via les coordonnées fournies sur leur bulletin de participation. Sous un délai de 8 jours après ce premier contact, les gagnants devront faire parvenir une réponse au SMTD65. Les lots seront ensuite acheminés par l'un des ambassadeurs du tri du département ou envoyés par courrier postal.

Le SMTD65 envoie les dotations à l'adresse postale du gagnant et ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté du SMTD65 (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété du syndicat.

L'ensemble du lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur notre site internet : <http://www.les-trigourdans.com>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou par mail à com@smt65.fr, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : « *Le grand quizz de la Foire Agricole* » - SMTD65, 30, avenue saint Exupéry 65000 Tarbes. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'usage seul du SMTD65 dans le cadre de la remise des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets.

Article 10 : Cas de force majeure

Les organisateurs du jeu se réservent le droit d'annuler ou d'écourter la durée du jeu en cas de force majeure ou pour toutes causes indépendantes de leur volonté.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Tarbes, auquel compétence exclusive est attribuée.